



PREFECTURE DU TARN

Direction Départementale des Territoires

Service environnement et urbanisme

Affaire suivie par Sylviane FURMANIK
Tel : 05 63 48 29 79

Arrêté relatif au comité de pilotage du site Natura 2000 FR 7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (zone spéciale de conservation)

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1, L. 110-2, L. 310-1 à L. 310-3, L. 411-5, L. 414-1 à L. 414-7, R. 411-22 et R. 414-1 à R. 414-11 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie et du développement durable du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2009 portant désignation du préfet du Tarn en qualité de préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (zone spéciale de conservation) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} : Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » est chargé d'élaborer et mettre en œuvre le document d'objectifs qui définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1 du code de l'environnement, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Article 2 : Le comité de pilotage est composé comme suit.

1) Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne,
- la préfète de l'Aveyron,

- la préfète du Tarn,
- le préfet de Tarn-et-Garonne,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,
- les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- les architectes des Bâtiments de France, chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- le directeur régional d'électricité de France,
- le président du centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées,
- les directeurs des agences interdépartementales de l'office national des forêts (Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Aveyron et Haute-Garonne, Gers),
- les chefs des services départementaux de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- les chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,

ou leurs représentants respectifs.

2) Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le président du conseil régional Midi-Pyrénées,
- les présidents des conseil généraux de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- les maires des communes du département de l'Aveyron : La Bastide-l'Evêque, Belcastel, Bor-et-Bar, Brandonnet, Cabanès, Calmont, Cambouzalet, Camjac, Cassagnes-Bégonhès, Castelmary, Centrès, Colombiès, Compolibat, Comps-la-Grand-Ville, Crespin, Flavin, La Fouillade, Lescure-Jaoul, Lunac, Lédergues, Maleville, Monteils, Morlhon-le-Haut, Najac, Naucelle, Pont-de-Salars, Pradinas, Prévinquières, Quins, Rignac, La Rouquette, Saint-André-de Najac, Saint-Just-sur-Viaur, Sainte-Juliette-sur-Viaur, La Salvetat-Peyralès, Sanvensa, Sauveterre-de-Rouergue, Tauriac-de-Naucelle, Tayrac, Trémouilles, Villefranche-de-Rouergue,
- les maires des communes du département de la Haute-Garonne : Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn,
- les maires des communes du département du Tarn : Ambres, Anglès, Le Bez, Brassac, Burlats, Castelnau-de-Brassac, Castres, Couffouleux, Damiatte, Ferrières, Fiac, Fréjeville, Gijounet, Giroussens, Guitalens-Lalbarède, Jouqueviel, Labastide-Saint-Georges, Lacaune, Lacaze, Lacrouzette, Lamontélaré, Lavaur, Milhars, Mirandol-Bourgnounac, Montirat, Montredon-Labessonnié, Montrosier, Mézens, Navès, Pampelonne, Penne, Puylaurens, Rabastens, Le Riols, Roquecourbe, Saint-Christophe, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-

Lavaur, Saint-Martin-Laguépie, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Sulpice, Saïx, Serviès, Sémalens, Tanus, Teyssode, Vabre, Viane, Vielmur-sur-Agout, Viterbe,

- les maires des communes du département de Tarn-et-Garonne : Albeffeille-Lagarde, Albias, Barry-d'Islemade, Les Barthes, Bioule, Boudou, Bressols, Bruniquel, Castelsarrasin, Cayrac, Cazals, Corbarieu, Féneyrols, L'Honr-de-Cos, Labastide-Saint-Pierre, Labastide-du-Temple, Lafrançaise, Laguépie, Lamothe-Capdeville, Lizac, Meauzac, Mirabel, Moissac, Montastruc, Montauban, Montricoux, Nohic, Nègrepelisse, Orgueil, Piquecos, Reyniès, Réalville, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Varen, Villebrumier, Villemade,
- le président de la communauté de communes Quercy, Rouergue et Gorges de l'Aveyron,
- le président de la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron,
- le président de la communauté de communes Quercy Vert,
- le président du syndicat mixte du Pays Midi-Quercy,
- le président du syndicat mixte de la vallée aval du Viaur,
- le président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
- le président de la communauté de communes du Causse Nord-Ouest du Tarn,
- le président de la communauté de communes du Pays rabastinois,
- le président de la communauté de communes du Ségala-Carmausin,
- le président de la communauté de communes « Tarn-Agout »,
- le président de l'association du pays de l'Albigeois et des Bastides,
- le président de la communauté de communes des Monts de Lacaune,
- le président de la communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc,
- le président de la communauté de communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune,
- le président de l'association pour le développement économique et social des Monts de Lacaune,
- le président de la communauté de communes du Pays de Cocagne,
- le président du parc naturel régional du Haut-Languedoc,
- le président du syndicat d'alimentation en eau potable de la Montagne noire,
- le président du syndicat d'alimentation en eau potable de la moyenne vallée du Tarn,
- le président du syndicat d'alimentation en eau potable de Pampelonne,
- le président du syndicat d'alimentation en eau potable Saint-Christophe-Montirat,
- le président du syndicat mixte du bassin de l'Agout,
- le président du syndicat mixte départemental de valorisation des déchets ménagers et assimilés (Tarn),
- le président du syndicat départemental d'électrification (Tarn),
- le président du SIVOM de Lacaune-Murat,
- le président du syndicat intercommunal dit du Pas du Sant,

ou leurs représentants respectifs,

3) Représentants des organismes socio-professionnels :

- les présidents des chambres d'agriculture de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- les présidents des associations départementales pour l'aménagement des structures d'exploitation agricole de l'Aveyron, de la Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers du Tarn,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers-sylviculteurs du Tarn,
- le président du syndicat des forestiers-scieurs du Tarn,
- les présidents des fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- les présidents des jeunes agriculteurs de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- le représentant local de la confédération paysanne du Tarn,
- le représentant local de la confédération paysanne de Tarn-et-Garonne,
- le président du mouvement de défense des exploitants familiaux de Tarn-et-Garonne,
- le président de la Coordination rurale de Tarn-et-Garonne,
- le président de la Coordination rurale du Tarn,
- le président de l'union des industries de carrières et matériaux de construction (U.N.I.C.E.M.),

ou leurs représentants respectifs.

4) Représentants d'associations de loisirs et de protection de l'environnement :

- le président du conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées,
- les présidents des comités départementaux du tourisme de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- les présidents des comités départementaux de randonnée pédestre de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- les présidents des fédérations départementales des chasseurs de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- les présidents des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- le président de la ligue de protection des oiseaux de l'Aveyron,
- le président de la ligue de protection des oiseaux du Tarn,
- le président de la société tarnaise des sciences naturelles,
- le président de la société des sciences naturelles de Tarn-et-Garonne,

- le président du comité départemental de spéléologie du Tarn,
- le président de l'association de découverte de Saint-Antonin,
- le président de l'association de promotion du parc naturel régional des Bastides, des Gorges de l'Aveyron et de la Grésigne,
- le président de la Maison du Patrimoine de Caylus,
- le président du comité départemental Tarn Vol libre,
- le président du comité départemental Tarn Canoé kayak,
- le président du comité départemental Tarn Montagne Escalade,
- le président du comité départemental de vol libre de Tarn-et-Garonne,
- le président du comité régional des loisirs tout-terrain du Sud-Ouest,
- le président de l'institut environnement du Tarn, C.P.I.E.,
- le président de l'union protection nature environnement du Tarn (U.P.N.E.T.),
- le président de l'Union Midi-Pyrénées Nature et Environnement 82,
- le président de l'association " Vallée du Gijou ",
- le président de la société des amis du Pays Vabrais,

ou leurs représentants respectifs.

Article 3 : Participant également au comité de pilotage des représentants d'ayants-droit et usagers qui ont un lien direct avec le site ou qui seront issus des groupes de travail.

Article 4 : Le comité local de pilotage peut solliciter les services d'experts reconnus pour leurs compétences dans les domaines scientifiques ou techniques.

Le conseil scientifique régional peut être consulté pour toute question relative aux aspects scientifiques du document d'objectifs. S'il l'estime nécessaire, le préfet peut demander au ministre chargé de l'environnement de solliciter l'avis du conseil national pour la protection de la nature.

Article 5 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne, de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées et les directeurs départementaux des territoires de la Haute-Garonne, de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture.

Albi, le 15 JUIN 2010
La préfète,
Marcelle PIERROT